

REVUE DE PRESSE DE LA SEMAINE 14

05 04 16 L'emploi des séniors

Le cercle des épargnants

5 avril 2016

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) s'est réuni la semaine dernière. La réunion était consacrée à la « Transition emploi-retraite ». Les membres du Conseil ont planché sur le niveau et l'évolution de l'emploi, et du chômage des seniors en France. Ils ont étudié les dispositifs de cumul emploi retraite, sujet que nous avons abordé dans un précédent article (<http://www.cerclledesepargnants.com/le-cumul-emploi-retraite-en-expansion>). Nous nous focaliserons davantage dans celui-ci sur le niveau d'emploi et de chômage des séniors, qui sont si importants pour notre croissance économique.

Des résultats qui offrent une lecture double

Tout d'abord, le taux d'activité des séniors (55-64 ans) atteint 50,7 % d'actifs en 2014. Plus précisément, 47 % occupent un emploi et 3,7 % sont au chômage. Il s'agit là d'un niveau record, puisqu'il faut remonter à 1975 pour retrouver un tel niveau. Présenté ainsi, on peut considérer que c'est là une bonne nouvelle. Mais, lorsqu'on compare ce chiffre avec nos partenaires européens, c'est moins brillant. Avec 50,7 %, la France se situe en effet au-dessous de la moyenne européenne. Cette dernière est de 52 % en 2014. Sur la tranche d'âge 55-59 ans, nous sommes au-dessus, avec un taux d'emploi de 67,8 % contre 65,7 %. Mais la tranche d'âge 60-64 ans nous pénalise fortement, 25,3 % contre 36,6 %. Pour rappel, les pays de l'Union se sont fixés un objectif en matière d'emploi des séniors. En mars 2000, lors du Conseil européen de Lisbonne, les membres de l'Union ont en effet adopté la stratégie dite de « Lisbonne ». L'objectif était de faire de l'UE « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». Le calendrier retenu était 2010. Et, parmi ces objectifs, le taux d'emploi des séniors devait atteindre 50 %. La France n'y est toujours pas.

Il faut tout de même reconnaître les progrès accomplis, tant nous partons de loin. Sur la période 2003-2014, le taux d'activité en France a ainsi augmenté de plus de 12 points. C'est même 17 points pour le taux d'emploi sur la période 2000-2014. Nous observons sur la période une double accélération. Une première entre 2000 et 2004, qui s'explique par l'arrivée des générations du baby-boom dans la tranche d'âge 55-59 ans. Les générations du baby-boom ont un taux d'activité élevé, ce qui mécaniquement améliore le ratio dans la tranche d'âge concernée. Une seconde accélération en 2008, que le COR attribue à des restrictions de dispositifs de sortie du marché du travail, dues aux réformes des retraites. De manière générale, la dynamique, la progression des taux d'activité ou d'emploi, se retrouvent dans les pays de l'Union. Entre 2000 et 2014, le taux d'emploi des 28 est passé de 36,9 % à 51,8 %. Il existe des disparités assez fortes entre pays. D'une manière générale, les pays scandinaves et l'Allemagne font figure de bon élève (74,0 % pour la Suède ; +28 points pour l'Allemagne).

En comparaison avec la France, là où les progrès européens sont les plus décisifs, ce sont sur la tranche d'âge 60-64 ans. Le taux d'emploi a progressé sur cette tranche et représente 36,6 %. Si bien que 60 ans n'apparaît plus comme « l'âge décisif ». C'est vrai pour les deux sexes, qui progressent de manière assez homogène (+13 et +15 points). La France, avec 25,3 %, accuse alors plus de 11 points de retard. Les effets des réformes tardent à produire leurs effets. Nous l'avons vu récemment (<http://www.cerclledesepargnants.com/les-effets-des-reformes-sur-le-systeme-des-retraites>), la retraite anticipée pour carrière longue explique pour une bonne partie ce résultat. Contrairement au reste de l'Europe, le taux d'emploi des séniors à niveau de diplôme élevé est inférieur de 6 à 7 points sur la tranche 55-64 ans. Ce qui montre qu'indépendamment du problème de formation, qui concerne traditionnellement les séniors les moins diplômés, c'est aussi le rôle et la place accordés aux « séniors » (y

compris diplômés) dans le monde de l'entreprise qui est à repenser, surtout par de la formation, vraiment adaptée et vraiment permanente

05 04 16 Retraites complémentaires : importante baisse des pensions

Europe n°1

Salomé Legrand

Le récent accord sur les retraites complémentaires pourrait entraîner une perte allant jusqu'à 17% de son montant pour les cadres.

Cotiser autant pour toucher moins. La dernière simulation du COR, le conseil d'orientation des retraites, va faire grincer des dents. Dévoilée mardi par Le Figaro, elle montre que l'accord sur les retraites complémentaires AGIRC-ARCCO conclu il y a six mois est synonyme de pertes conséquentes pour les futurs retraités. Pire, cela devrait être de plus en plus important au fil des générations.

Décote de 10%. Cet accord devait sauver le système en créant un bonus-malus pour inciter à travailler plus longtemps. Concrètement, un salarié qui part à la retraite dès qu'il a assez cotisé au régime de base voit sa pension complémentaire baisser de 10% pendant trois ans. A l'inverse, plus il continue à travailler après l'âge légal moins sa pension est impactée. La dernière simulation montre cependant une situation un peu différente. L'objectif des mesures est donc de décaler le départ à la retraite des salariés et des cadres affiliés à l'Agirc et à l'Arcco, mais le conseil d'orientation des retraites doute que cette mesure soit réellement efficace. Selon lui, si l'effet de la décote de 10% est important à court terme, une fois toutes les pensions prises en compte, un cadre aurait simplement besoin de décaler son départ d'un mois et un salarié de deux semaines pour effacer la différence.

Baisse importante. On s'aperçoit en effet que cette pension sera en baisse quoiqu'il arrive. Par exemple, un cadre né en 1959 et qui souhaite partir à la retraite dès l'âge légal perdra environ 14,5% de sa pension complémentaire. Et s'il continue à travailler pour éviter le malus, il perdra quand même 4,5% de pension. Au fil des générations la différence sera de plus en plus importante. Les cadres nés en 1990 pourront perdre entre 8 et 17% du montant de leur retraite complémentaire. Enfin, si jusqu'à présent la première pension de retraite d'un salarié n'était jamais inférieure à 2/3 à son dernier salaire, ce seuil pourrait être passé d'ici 15 à 20 ans

07 04 16 « La catastrophe annoncée n'aura pas lieu » par Jean-Louis Malys, secrétaire national de la CFDT, chargé des retraites

Recueilli par Nathalie Birchem,

La Croix

Il est caricatural de laisser penser que les pensions de l'ensemble des retraités pourraient baisser jusqu'à 18 %, comme on l'a entendu ces derniers jours. La catastrophe annoncée n'aura pas lieu. Il y a eu beaucoup de confusion autour de ce chiffre, qui émane d'une note du Conseil d'orientation des retraites (COR) publiée dans la presse.

Du fait des différentes réformes réalisées pour équilibrer les régimes de retraite, il y a effectivement un effort demandé sur les pensions. Mais il sera mesuré. En particulier, en octobre 2015, les partenaires sociaux, qui gèrent les retraites complémentaires, ont signé pour garantir leur équilibre de l'Agirc et de l'Arcco.

Je rappelle que ces deux caisses, qui n'ont pas la possibilité d'emprunter, auraient été en déficit en 2018 pour la première et en 2023 ou 2024 pour la seconde. Ce qui signifie que, sans ces décisions, nous aurions été obligés de diminuer la valeur nominale des pensions pour équilibrer les régimes.

Nous avons donc décidé une série de mesures, dont l'adoption provisoire, pendant trois ans seulement, d'une décote de 10 % des pensions de ceux qui ne prolongent pas leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. Je rappelle que d'une part ce « coefficient de solidarité » ne s'applique pas aux retraités modestes, ceux qui sont exonérés de CSG, et que, d'autre part, il disparaît dès qu'on prolonge l'activité pendant un an. Au-delà, le malus se transforme même en bonus.

Cette mesure, ajoutée à d'autres, comme la désindexation et un nouveau calcul de la valeur du point, aboutira non pas à une baisse de la valeur nominale de la pension de retraite, mais, pour certains retraités seulement, à une baisse relative de la pension complémentaire, et uniquement celle-là, par rapport à ce qu'aurait été cette pension complémentaire sans réforme.

Le COR a calculé que pour un cadre né en 1959 qui choisirait de ne pas prolonger son activité, cela représente une perte pendant trois ans de 14,5 % de la pension complémentaire. Pour un non-cadre né en 1990, le COR dit que ça grimperait à près de 18 %, mais cette projection n'a pas de sens car beaucoup de choses vont bouger d'ici là. En particulier, la décote n'existera vraisemblablement plus. Et je répète qu'on parle bien de la seule part complémentaire, et uniquement des personnes concernées par la décote. Bref, il y a des raccourcis totalement faux.

En revanche, il est vrai que les réformes des dernières décennies, et pas seulement celle d'octobre 2015, aboutiront à diminuer le taux de remplacement, c'est-à-dire le rapport entre la première pension servie et le dernier salaire dans le futur. Un effort devra donc être fait, mais non dans les proportions qu'on nous annonce.

Recueilli par Nathalie Birchem